

- 1. Les présentes conditions de vente prévalent sur celles de l'acheteur sauf accord exprès et écrit du vendeur. Seul le droit belge est applicable.**
- 2. Commande.** Les prix convenus sont ceux mentionnés sur le bon de commande ou la note de livraison. Il ne sera accepté aucune annulation de commandes portant sur de la peinture "mise à la teinte".
- 3. Paiement.** Nos factures sont payables à notre adresse, au comptant et sans escompte, sauf indication contraire au moment de la commande. Les traites, billets à ordre ou quittances n'emportent pas novation ni dérogation aux présentes conditions de vente.
- 4. Retard de paiement.** Toute facture non payée à l'échéance portera de plein droit et sans sommation ni mise en demeure, un intérêt de 10 % l'an et sera augmentée d'une indemnité égale à 10 % du montant dû avec un minimum de 100 € à titre de clause pénale forfaitaire.  
Tout retard de paiement entraîne par ailleurs de facto exigibilité immédiate de toutes autres créances pour lesquelles un délai de paiement aurait été accordé, sans préjudice du droit de retenir les marchandises non encore livrées jusqu'au paiement et/ou de résoudre les ventes concernées.
- 5. Livraison.** Les marchandises, même expédiées franco, voyagent aux risques et périls du destinataire. La non conformité de la livraison et les défauts visibles doivent nous être dénoncés au plus tard dans les 48 heures de l'enlèvement ou de la livraison, par télécopie ou courriel confirmé(s) à défaut d'accusé de réception par un recommandé postal. Une erreur de couleur est toujours considérée comme un défaut visible.
- 6. Réserve de propriété.** Les marchandises livrées demeurent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix de sorte que conformément à l'article 491 du code pénal, l'acheteur s'interdit d'en disposer avant paiement.
- 7. Garantie.** En aucun cas notre garantie n'excèdera celle qui nous est accordée par notre propre fournisseur dans le respect de la loi. N'étant pas producteur au sens de la loi du 25.02.1991 relative à la responsabilité du fait des produits défectueux, notre intervention sera en toute hypothèse limitée au remplacement des marchandises affectées d'un vice ou à une éventuelle réduction de prix, à l'exclusion de tout autre dédommagement s'il n'est offert une garantie plus large par le producteur.
- 8. Compétence.** En cas de contestation, les Tribunaux du **Brabant Wallon** sont seuls compétents.